

DECLIC SEUIL

NOTE D'INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES – EXPLICATIONS ADEQUATES

Document à caractère commercial en vigueur au 19 juin 2026

Dans ce document, nous vous présentons les informations essentielles relatives au compte de dépôt des particuliers proposé par Société Générale afin de vous accompagner dans votre décision en toute transparence.

Pour une information complète, nous vous invitons à consulter les conditions générales du compte de dépôt et la brochure tarifaire "Conditions et tarifs appliqués aux opérations bancaires – Particuliers", disponibles sur le site www.particuliers.sg.fr et en agence, ainsi que les conditions contractuelles remises par Société Générale.

IDENTIFICATION DU PROFESSIONNEL PROPOSANT LE DECLIC SEUIL

Identité Adresse géographique	Société Générale , société anonyme, dont le siège social est situé 29 boulevard Haussmann à Paris (75009), enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 552 120 222 et ayant pour numéro ADEME FR231725_01YSGB.
Activité principale Autorités de contrôle	Société Générale est un établissement de crédit de droit français : <ul style="list-style-type: none"> • Agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR », 4 place de Budapest, CS 92459 Paris Cedex 09 - https://acpr.banque-france.fr/fr) pour la fourniture de services bancaires et d'investissement à ses clients. Certains services très techniques, liés aux plateformes de négociation ne sont pas proposés, • Contrôlé par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF » - https://www.amf-france.org/fr) et • Sous la supervision prudentielle de la Banque Centrale Européenne (« BCE » - https://www.ecb.europa.eu).
Autres coordonnées	<p>Numéro de téléphone</p> <p>Si vous êtes déjà client, vous pouvez contacter votre conseiller au numéro de téléphone de votre agence que vous pouvez retrouver sur votre relevé de compte ou dans la rubrique « Agences » sur le site www.particuliers.sg.fr.</p> <p>Si êtes nouveau client, vous pouvez retrouver les coordonnées de nos agences (numéro de téléphone, adresse, horaires d'ouverture) dans la rubrique « Agences » sur le site www.particuliers.sg.fr.</p> <p>Adresse électronique</p> <p>Vous pouvez contacter Société Générale à l'adresse électronique suivante : banque-epargne.par@sg.fr</p> <p>Pour contacter votre conseiller, privilégiez toutefois la messagerie sécurisée de votre Espace Clientⁱ ou L'Appli SGⁱ. Ce canal permet un échange sécurisé et un suivi optimal de vos demandes.</p> <p>Coordonnées de suivi des relations</p> <p>Pour le suivi des relations, vos contacts sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Centre Relation Clients au  (du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h à 19h – hors jours fériés). Depuis l'étranger +33 (1) 76 77 3933 – Appel non surtaxé. L'accès à certaines fonctionnalités nécessitent d'être titulaire du contrat Banque à Distanceⁱ. • Votre agence dont vous pouvez trouver les coordonnées (adresse, numéro de téléphone, horaires d'ouverture) dans la rubrique « Agences » sur le site www.particuliers.sg.fr.

INFORMATIONS SUR LE DECLIC SEUIL

Caractéristiques principales	<p>Conditions d'éligibilité et d'ouverture</p> <p>Toute personne physique titulaire d'un compte bancaire Société Générale peut bénéficier de ce service sous réserve d'être également titulaire d'un ou de plusieurs comptes d'épargne Société Générale.</p> <p>Caractéristiques et fonctionnement</p> <p>Déclic Seuil est un service gratuit de virements automatiques qui vous aide à épargner.</p> <p>Il permet d'alimenter, à partir d'un compte de particulier, le(s) compte(s) d'épargne du(des) titulaire(s) du compte de particulier, dans la limite du plafond réglementaire ou conventionnel des dépôts en vigueur à la date du virement, selon une périodicité au choix :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quinzaine (dernier jour ouvré de chaque quinzaine) • Mensuelle (dernier jour ouvré de l'une ou l'autre quinzaine).
-------------------------------------	--

	<p>Le service Déclic Seuil permet de programmer des virements permanents (automatiques) sur les comptes et livrets d'épargne ouverts chez Société Générale suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Livret A, • Le Livret de Développement Durable et Solidaire, • Le Livret Jeune, • Le Livret Epargne Plus Société Générale individuel ou joint, • Le Compte sur Livret individuel ou joint (du titulaire ou du cotitulaire du compte), • Le Livret BFM Avenir, • Un Compte Épargne Logement, • Le Livret d'Épargne Populaire. <p>Vous pouvez alimenter successivement jusqu'à trois des comptes d'épargne figurant dans la liste susvisée, et dans l'ordre de priorité indiqué par le(s) titulaire(s) du compte de particulier.</p> <p>Lorsque plusieurs comptes d'épargne sont sélectionnés, un livret commence à être alimenté quand le précédent sur la liste a atteint son plafond. Lorsque l'un des comptes d'épargne choisi est un Compte sur Livret, celui-ci sera automatiquement alimenté en dernière position.</p> <p>Lors de la mise en place du Déclic Seuil, le montant du virement permanent dépend du type de compte épargne, et doit être au minimum égal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • À 15 € sur le Livret A, le Livret Jeune (LJ) ou le Livret BFM Avenir, • À 45 € sur le Livret de Développement Durable et Solidaire (LDDS), le Livret d'Épargne Populaire (LEP), le Compte Sur Livret (CSL) ou le Livret Épargne Plus Société Générale • À 75 € pour le Compte Épargne Logement (CEL). <p>Vous choisissez la périodicité de vos virements et déterminez le solde devant rester sur votre compte bancaire (305 € minimum) après réalisation du virement.</p> <p>Risques particuliers</p> <p>À la date prévue du virement, après prise en compte de toutes les opérations enregistrées dans la journée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si le montant disponible au-delà du seuil (305 euros minimum) sur le compte bancaire est inférieur au montant du virement prévu, le virement sera effectué uniquement à hauteur du montant disponible au-delà du seuil ; • Si le montant disponible sur le compte bancaire est inférieur au minimum requis (15 €, 45 € ou 75 € selon le produit d'épargne), le virement ne sera pas exécuté. <p>En cas de clôture du compte bancaire, DECLIC SEUIL sera résilié automatiquement sans préavis.</p> <p>La clôture d'un compte d'épargne alimenté via DÉCLIC Seuil entraîne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La résiliation de plein droit du service DÉCLIC Seuil si le compte clôturé était le seul compte d'épargne alimenté via DÉCLIC Seuil ; • Le maintien du service DÉCLIC Seuil aux mêmes conditions que celles prévues initialement mais avec le/les compte(s) d'épargne subsistant.
<p>Prix total - Modalités de paiement</p>	<p>Le Service DECLIC SEUIL est gratuit.</p> <p>Brochure tarifaire</p>
<p>Durée du contrat</p>	<p>Le contrat est conclu pour une durée indéterminée.</p> <p>Il s'applique tant qu'il n'est pas résilié par vous ou par Société Générale dans les conditions prévues au contrat.</p>
<p>Modifications du contrat</p>	<p>Toute réglementation qui viendrait modifier le contrat s'applique automatiquement dès son entrée en vigueur. Société Générale peut modifier le contrat ou les conditions tarifaires en vous prévenant par écrit 2 mois à l'avance.</p> <p>Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez résilier le contrat sans frais pendant ce délai selon les conditions prévues au contrat.</p> <p>Sans action de votre part avant l'expiration du délai, les modifications seront considérées comme acceptées et s'appliqueront automatiquement à l'issue de celui-ci.</p>
<p>Résiliation du contrat</p>	<p>DECLIC SEUIL peut être résilié à tout moment par vos soins (sans préavis, par lettre simple) ou à l'initiative de Société Générale (par courrier avec un préavis de 30 jours).</p> <p>Toute clôture du compte de particulier entraîne la résiliation de plein droit de DÉCLIC Seuil sans préavis.</p> <p>La clôture d'un compte d'épargne alimenté via DÉCLIC Seuil entraîne :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • La résiliation de plein droit du service DÉCLIC Seuil si le compte clôturé était le seul compte d'épargne alimenté via DÉCLIC Seuil ; • Le maintien du service DÉCLIC Seuil aux mêmes conditions que celles prévues initialement mais avec le/les compte(s) d'épargne subsistant.
Modalités de conclusion du contrat	<p>Modalités de souscription Le contrat peut être conclu en agence par signature manuscrite ou électronique ⁱⁱ.</p> <p>Lieu de conclusion du contrat Le contrat est conclu à Paris, au siège social de Société Générale indiqué à la rubrique « Identité et adresse géographique ».</p> <p>Date du contrat La date de conclusion du contrat est la date de sa signature manuscrite ou électronique.</p>
Coûts liés à l'utilisation de technique de communication à distance	<p>Société Générale ne facture aucun coût spécifique supplémentaire pour l'utilisation des techniques de communication à distance permettant d'accéder à votre Espace Client ⁱ depuis le site www.particuliers.sg.fr, à L'Appli SG ⁱ, au Centre Relation Clients ou à votre agence lorsque vous les contactez à distance.</p> <p>L'accès à votre Espace Clientⁱ ou à L'Appli SGⁱ nécessite d'être titulaire du contrat Banque à Distance (service gratuit).</p> <p>Peuvent toutefois rester à votre charge les coûts de connexion Internet facturés par votre fournisseur d'accès à Internet ainsi que le coût éventuel des communications téléphoniques facturés par votre opérateur.</p>

DROIT DE RETRACTATION

Délai de rétractation	<p>Vous disposez de 14 jours calendaires révolus à compter de la date de signature du contrat pour changer d'avis et vous rétracter, sans avoir à en expliquer les raisons. Si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.</p> <p>Sauf accord exprès de votre part, le contrat ne commence à être exécuté qu'à l'issue du délai de rétractation. Le choix d'une exécution immédiate du contrat n'entraîne pas de renonciation à votre droit de rétractation.</p>
Modalités d'exercice du droit de rétractation	<p>Vous pouvez exercer votre droit de rétractation soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en ligneⁱⁱ, via le formulaire accessible depuis : formulaire de rétractation • par écrit (lettre recommandée avec avis de réception, lettre simple, lettre remise en main propre contre décharge), à l'aide du formulaire de rétractation joint aux documents contractuels disponibles dans la rubrique « Mes documents/signés » de votre Espace Client ⁱ ou de L'Appli SG ⁱ, à l'adresse de votre agence. <p>L'exercice du droit de rétractation emporte résolution de plein droit du contrat.</p>
Conséquences de l'exercice ou de l'absence d'exercice du droit de rétractation	<p>L'exercice du droit de rétractation est gratuit et sans pénalités. Seuls d'éventuels frais d'envoi postal ou de connexion facturés par votre fournisseur d'accès à Internet reste à votre charge.</p> <p>Si vous ne vous rétractez pas dans le délai prévu, vous êtes engagé par le contrat.</p> <p>Vous pourrez toutefois mettre fin au contrat en le résiliant dans les conditions et selon les modalités prévues au contrat que vous pouvez retrouver également dans la rubrique « Résiliation du contrat ».</p>

RECLAMATIONS

<p>Vous rencontrez une difficulté, Société Générale s'engage à étudier votre demande et à vous répondre. Vous pouvez adresser votre réclamation auprès de :</p>	
Votre agence : votre premier interlocuteur	<p>Vous êtes invité à vous rapprocher tout d'abord de votre Conseiller de clientèle ou du Responsable de votre agence. Vous pouvez lui faire part de votre mécontentement par tout moyen à votre convenance : via le formulaire en ligne accessible depuis votre Espace Client ⁱ ou depuis L'Appli SG ⁱ, directement à l'agence, par téléphone ou par courrier.</p>
Le Service Réclamations Clientèle : votre second interlocuteur	<p>En cas de désaccord avec la réponse ou la solution apportée par votre agence, vous devez vous adresser au Service Réclamations Clientèle afin que votre demande soit réexaminée en le saisissant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par formulaire en ligne : Accéder au formulaire de réclamation depuis votre Espace Client ⁱ ou L'Appli SG ⁱ • Par courrier : Service Réclamations Clientèle - Tour SG - 17 cours Valmy - CS 50318 - 92972 Paris La Défense cedex • Par téléphone au 0 806 800 148 <small>Service gratuit + prix appel</small> du lundi au vendredi. <p>Société Générale s'engage à étudier votre réclamation selon le dispositif ci-dessus et à accuser réception de votre demande sous 10 jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la première réclamation écrite, et à vous apporter une réponse sous 2 mois à compter de cette même date.</p>

	<p>En cas de réclamation sur les services de paiement, Société Générale s'engage à apporter une réponse dans un délai maximum de 15 jours ouvrables suivant la date de réception de la réclamation écrite, sauf situations exceptionnelles dûment motivées pour lesquelles ce délai ne pourra excéder 35 jours ouvrables.</p> <p>Pour les réclamations formulées à l'oral ou par messagerie instantanée ne vous permettant pas de disposer d'une copie datée de votre réclamation et pour lesquelles vous n'avez pas obtenu immédiatement entière satisfaction, nous vous invitons à formaliser votre réclamation au moyen d'un support écrit.</p>
En dernier recours amiable la médiation	<p>Si vous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • N'avez obtenu aucune réponse de la Banque dans le délai mentionné ci-dessus après l'envoi de votre première réclamation écrite, • Avez obtenu de votre agence et du Service Réclamations Clientèle des réponses avec lesquelles vous êtes en désaccord, • Etiez en désaccord avec la réponse donnée par votre agence et, qu'ayant saisi le Service Réclamations clientèle, vous n'avez obtenu aucune réponse de celui-ci dans le délai mentionné ci-dessus après l'envoi de votre première réclamation écrite, <p>Vous pouvez saisir gratuitement le Médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française (FBF) en transmettant votre demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur le site internet du Médiateur : lemediateur.fbf.fr • Par courrier : Le Médiateur - CS 151 - 75422 Paris Cedex 09 <p>Le Médiateur vous répondra directement, dans un délai de 90 jours à compter de la date à laquelle il aura reçu tous les documents sur lesquels est fondée la demande. En cas de litige complexe, ce délai peut être prolongé. Le Médiateur formulera une position motivée qu'il soumet à votre approbation et celle de Société Générale.</p> <p>Pour plus d'information sur le champ de compétence et les conditions d'intervention du Médiateur, vous pouvez consulter les « Conditions générales du service de médiation consommateurs » sur le site www.lemediateur.fbf.fr.</p>

LOI APPLICABLE, LANGUE ET RECOURS JUDICIAIRES

Langue applicable	Les informations précontractuelles et les conditions contractuelles sont fournies en français.
Loi applicable	La loi applicable aux relations précontractuelles et au contrat est la loi française.
Recours judiciaires Jurisdiction compétente	En cas de litige concernant ce contrat, une solution amiable sera recherchée en priorité. A défaut d'accord, le différend sera examiné par les tribunaux français compétents.

EXPLICATIONS ADEQUATES

Informations précontractuelles	<p>Pour vous permettre de déterminer si le compte de dépôt SG est adapté à votre besoin et avant de signer votre contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nous vous invitons à lire attentivement les informations contenues dans le présent document. Il reprend notamment de manière synthétique les principales caractéristiques du produit ou service proposé, des informations sur votre droit de rétractation et sur les voies de recours amiable ou judiciaire à votre disposition. <p>Si vous avez des questions ou besoin d'une explication complémentaire, votre conseiller est à votre disposition aux coordonnées indiquées dans la rubrique « Autre coordonnées ».</p>
Risques particuliers	<p>Nous attirons votre attention sur les risques particuliers exposés à la rubrique « Information sur le Décliv Seuil » ci-dessus et sur les effets spécifiques suivants que le contrat peut avoir pour vous :</p> <p>Il est recommandé de programmer vos virements le 15 ou le 30 du mois, car les intérêts sur les comptes d'épargne sont calculés par quinzaine. Les sommes versées commencent à produire des intérêts à partir du premier jour de la quinzaine suivante.</p>
Autres informations qui peuvent vous être utiles	<p>Lorsque le plafond réglementaire ou conventionnel du produit d'épargne est atteint ou que le virement destiné à l'alimenter porterait le solde au-delà dudit plafond, le virement n'est pas exécuté.</p> <p>Vous conservez toute latitude pour faire fonctionner vos comptes dans les conditions habituelles.</p>

ⁱ Accès réservé aux clients détenant l'abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, SMS, etc), service gratuit hors coût du fournisseur d'accès Internet.

ⁱⁱ Pour les contrats conclus à distance uniquement.

